

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_179
MEDIATHEQUE - PRET DE PUZZLES ET D'ACCESSOIRES : TARIFS EN CAS DE PERTE OU DE
DEGRADATION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH I, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que le réseau de lecture publique a ouvert en 2019 une ludothèque située au sein de la Médiathèque Michel Sainte-Marie. Constituée d'un fonds de 1 600 jeux et jouets, la ludothèque n'offre pour l'instant que la possibilité de jouer sur place. Seules quelques collectivités dans le cadre d'un projet spécifique peuvent bénéficier du prêt de jeux sous forme de malles constituées pour l'animation proposée.

La phase deux de la ludothèque prévoit à la fois l'extension de l'espace pour accueillir notamment un espace dédié de façon pérenne aux jeux vidéo et la possibilité pour l'utilisateur d'emprunter des jeux. Cet agrandissement s'inscrit dans le projet plus global de la transformation des espaces de la médiathèque Michel Sainte Marie. Un travail de réflexion et de concertation sur la modification de l'offre de services et des espaces est en cours d'élaboration.

La demande de prêt de jeux est fréquente de la part des usagers. Prêter l'ensemble des jeux suppose un travail de vérification important au retour de ceux-ci.

Néanmoins afin de répondre à cette demande croissante, le service de Lecture Publique a choisi d'amorcer le prêt sur une partie de son fonds de jeux à savoir les puzzles. Ce type de jeux permet de satisfaire un large public allant du plus petit au public adulte. La construction collaborative du puzzle de plus de 50 000 pièces en 2023 a démontré un réel engouement du public pour ce type de jeux et a fédéré un petit groupe de passionnés qui pourrait être associé au projet (Aide à la vérification du nombre de pièces par exemple).

Perdre une ou des pièces rend le jeu inutilisable. Il convient donc comme pour tous les autres types de documents de prévoir les modalités de remplacement du puzzle en cas de perte totale ou partielle des pièces ou à sa dégradation. Cette modalité est également applicable aux accessoires prêtés avec les puzzles : tapis de puzzle, boîtes de tri des pièces...

L'utilisateur aura la possibilité de remplacer le jeu ou l'accessoire à l'identique ou de procéder à son remboursement sous forme de forfait :

- 30 euros pour un puzzle
- 20 euros pour un accessoire de puzzle

Modalités de prêt :

- Prêt de puzzle : 1 puzzle par carte pour une durée de 4 semaines renouvelables. Pas de prolongation de prêt si le document est réservé.
- Prêt d'accessoires (tapis, boîtes de tri, etc.) 2 accessoires par carte pour une durée de 4 semaines renouvelables. Pas de prolongation de prêt si l'accessoire est réservé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité- Sport et Familles en date du 7 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les tarifs proposés pour le remplacement du matériel perdu ou détérioré à savoir :

- 30 euros pour un puzzle
- 20 euros pour un accessoire de puzzle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.